

GE_GERICHTE ATAS/1116/2014 vom 3. November 2014

GE Cour de justice, 2014-11-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1116_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/1116/2014 du 3 novembre 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/1116/2014 del 3 novembre 2014

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI - RS 831.20). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Le recours interjeté respectant les forme et délai prévus par la loi (art. 56 à 60 LPGA), il y a lieu de le déclarer recevable

E. 3

a. Aux termes de l'art. 14 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), la procédure peut être suspendue lorsque son sort dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative pendante devant une autre autorité, jusqu'à droit connu sur ces questions. b. En l'espèce, la décision entreprise est essentiellement fondée sur le rapport de l'expertise pluridisciplinaire intervenue dans le cadre de la procédure diligentée par l'assureur LAA. Dès lors que le rapport litigieux et la décision en résultant ont été annulés par la chambre de céans, dans son arrêt du 8 mai 2014, la cause ayant été retournée à l'assureur LAA pour la mise en place d'une nouvelle expertise pluridisciplinaire et nouvelle décision, il y a dès lors lieu d'attendre le résultat de cette nouvelle expertise, d'autant qu'au vu de l'état d'avancement de celle-ci, le rapport devrait être déposé d'ici à quelques semaines, sinon mois.

A/1733/2014 - 6/6 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant sur incident

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.